



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-133

PUBLIÉ LE 4 MARS 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS)

75-2026-03-04-00002 - Arrêté de subdélégation de signature **??**Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des Equipements et **??**Produits de Santé - Ecole de Chirurgie - PIC AGEPS (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-03-02-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (BPR 4) (2 pages)

Page 6

75-2026-03-02-00016 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE 1-2) (2 pages)

Page 9

75-2026-03-03-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PRS DNVSF) (2 pages)

Page 12

75-2026-03-02-00018 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 1-2) (3 pages)

Page 15

75-2026-03-02-00017 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP 6-7) (3 pages)

Page 19

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-03-04-00002

Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun - Agence
Générale des Equipements et
Produits de Santé - Ecole de Chirurgie - PIC
AGEPS

Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R 6147-10 et R 6147-11 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2011-0068 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé – Ecole de chirurgie,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Lise CHARMET DELAOUTRE**, adjointe du directeur de l'AGEPS à effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **A, B, C, D, E, F** et **G** dudit arrêté ;
- **Monsieur Augustin CHIROL**, adjoint à la directrice des, à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **C** et **F** dudit arrêté ;
- **Madame Meriem DHIB**, directrice des systèmes d'information à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **A, B, C, D, F** et **G** dudit arrêté ;
- **Le Docteur Eric ANSELM**, Praticien Hospitalier, chef du Service Approvisionnement et Distribution, pharmacien gérant de la PUI de Nanterre, à l'effet de signer **exclusivement les engagements des dépenses de produits de santé** nécessaires à l'approvisionnement de la plateforme de distribution ;

- **Monsieur Cédric FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières énumérées par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant au paragraphe **C** dudit arrêté, **à l'exclusion de l'engagement des dépenses de produits de santé** gérés par le Service Approvisionnement et Distribution ;
- **Madame Estelle PLAN**, directrice des achats à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **A, B, C, E, F** et **G** dudit arrêté ;
- **Monsieur Romain CANALIS**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales et directeur délégué du site de Nanterre à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières énumérées par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **A, B, C, F, G** dudit arrêté

Article 2 : En cas d'empêchement de **monsieur Romain CANALIS**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales, délégation est donnée à **madame Carole PREVORS**, attachée d'administration et à **Eva PIA** adjointe des cadres, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes **A, B, F, G** de l'arrêté directorial du 05 juillet 2022.

Article 3 : En cas d'empêchement de **monsieur Cédric FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières, délégation est donnée à **monsieur Jean-Philippe DERUELLE**, chargé de mission niveau 4 et à **madame Vanessa MATRAT**, chargée de mission niveau 5, à l'effet de signer les actes prévus au paragraphe **C** de l'arrêté directorial du 05 juillet 2022 **à l'exclusion de l'engagement des dépenses de produits de santé** gérés par le Service Approvisionnement et Distribution ;

Article 4 : En cas d'empêchement du **Docteur Eric ANSELM**, Praticien Hospitalier, chef du Service Approvisionnement et Distribution, pharmacien gérant de la PUI de Nanterre, **la même délégation** est donnée aux **docteurs Nicolas BRASSIER, Siguine COUDER PLAISANT, Anne DARCHY, Nadia MEDDOUR, Camille PIZZOFERRATO, Paulina RUDZIEWICZ et Elisabeth TROTIN**, pharmaciens du Service Approvisionnement et Distribution ;

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° **n°75-2026-03-02-00008 du 2 mars 2026** du Directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est abrogé.

Article 6 : Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des Equipements et des Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 mars 2026**

Renaud CATELAND,

SIGNÉ

Directeur de l'AGEPS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-03-02-00015

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (BPR
4)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

BPR4

6 A Bd de Reims

75844 Paris cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable par intérim de la Brigade Patrimoniale et de Revenus (BPR) 4, Mme Laëtitia LARRUE,
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet,
de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant
remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms
et prénoms :

BELMADI Yamina BLAZQUEZ Johanna CERUTTI Philippe DETALENCOURT Laurent GATTY Diane GIDOUIN Denis PAGBE BALEBA Suzy

c) dans la limite de 30 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après par
leurs noms et prénoms :

MAJERI Nesserine SAMHAOUI Elhame

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 02/03/2026

La responsable de la Brigade Patrimoniale et de Revenus 4

Signé

Laetitia ARRU

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-03-02-00016

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE
1-2)

**Direction régionale des Finances publiques
d'Île de France et de Paris**
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de Contrôle et d'Expertise de
Paris 1er/2ème
16 rue Notre Dame des Victoires
75081 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 1er/2ème, Madame LOUBIERE Annick, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOUSSAC Valérie	Inspectrice	50 000 €	15 000 €
CARLE Philippe	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
DUTARTRE Thibaud	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
FISTON Agnès	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
IMBERT Christophe	Inspecteur	30 000 €	10 000 €
JULLIEN Benoît	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
NOR Salma	Inspectrice	50 000 €	15 000 €
PLET Sophie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SOGLO Jérémie	Inspecteur	50 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SUAREZ Christophe	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BENOIST Jean-Christophe	Contrôleur	30 000 €	7 500 €
FOUILLON Laetitia	Contrôleuse	30 000 €	7 500 €
GAU Laurent	Contrôleur	30 000 €	7 500 €
GUYARD Florence	Contrôleuse	30 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 02/03/2026

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Annick LOUBIERE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-03-03-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (PRS
DNVSF)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
de la Direction Nationale des Vérifications
de Situations Fiscales
9 Rue d'Uzès
75075 Paris cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, Mme Maud DANIEL-PREVEL, Administratrice de l'État, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 désignant Madame Maud DANIEL-PRÉVEL comptable du PRS DNVSF à compter du 1^{er} septembre 2023

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie OURIET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DNVSF à effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 100.000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, à l'exception du point 4 ;

4°) la délégation des actes relatifs aux prises de garanties relèvent de la compétence des inspecteurs ;
aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Odile DOMONT	inspectrice	50 000 €	50 000 €
Youssef LAALEJ	inspecteur	50 000 €	50 000 €
Lionel NOIREZ	inspecteur	50 000 €	50 000 €
Laurent PESQUER	inspecteur	50 000 €	50 000 €
Christian CETOL	contrôleur	20 000 €	20 000 €
Claire CHAMAILLE	contrôleur	20 000 €	20 000 €
Chantal CHARBON	contrôleur	20 000 €	20 000 €
Cynthia DOMBROWSKI	contrôleur	20 000 €	20 000 €
Aude FOSSE	contrôleur	20 000 €	20 000 €
Stéphanie PINON	contrôleur	20 000 €	20 000 €
Michèle SANGIER	agent	5 000 €	5 000 €
Mélusine TOUSSAINT	agent	5 000 €	5 000 €
Aïdi VALERA-GOMES	agent	5 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 03 mars 2026

La comptable, responsable du pôle de
recouvrement spécialisé DNVSF,

Signé

Maud DANIEL-PRÉVEL

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-03-02-00018

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE
1-2)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
1^{er} et 2^{ème} arrondissements
16 rue Notre Dame des Victoires
75111 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Xavier HUMBERT, Administrateur de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er} & 2^{ème} arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret du n°2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la DGFIP ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Mme DUCROCQ-VEY Françoise, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe au responsable du SIE Paris 1/2,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ASTARICK Cécile,

Mme PEREIRA Maria,

Mme BOURG Laurence

2°) dans la limite de 30 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ Sylvie

Mme AMOUROUX Yannick

Mme BAR PASCALE

Mme DERTHOL Lesly

Mme BUCZEK Martine

M CROS MICHEL

Mme COTELLE VIRGINIE

M DAMER Brahim

M DESPLANCHES Olivier

M GADRET MATTHIAS

M GOMBERT MICHAEL

M GRAU Jean-Francois

M LALANDE Jérôme

M LE BOUILLE Jean-Louis

M PRIBILE FRANCK

M SURET Juliana

Mme VIC FRANCOISE

Mme VILLEFRANQUE KARINE

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M BENSALAM Yacine

Mme CLAUDE Erika

Mme DAVID Malalatiana

M GIACOMAGGI Frédéric

M NOEL Joel

Mme REMY Adeline

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M BOYER Damien

Mme DIEZ ANGELE

Mme DOUET MARIE-NOELLE

Mme HODOT Mélanie

Mme MILLIERE-DUCROQ Céline

4°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après ;

Mme KHADIJA Amara

M LE FLANCHEC Olivier

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 2 mars 2026

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Xavier HUMBERT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-03-02-00017

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP
6-7)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
6ème - 7ème
9 place Saint Sulpice
75292 PARIS CEDEX 6

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Pascal LEMAIRE, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème – 7ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MAZZOLO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et à Mme Fabienne DELPUECH, inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème-7ème , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BUI-HUU-TAI Vincent	Inspecteur des Finances publiques	50 000,00 €	50 000,00 €
M. LEMBARKI Mohamed	Inspecteur des Finances publiques	50 000,00 €	50 000,00 €
M. MERMILLON Hervé	Inspecteur des Finances publiques	50 000,00 €	50 000,00 €
Mme COURTIAL Marianne	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme DESENCLOS Patricia	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme GOUDOU Lise	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme COURANT Caroline	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. COURANT Franck	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme CROZET Sandrine	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. GIRARD Pierick	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme HEBLES Isabelle	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. KIEFFER Jean-François	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme KYRATZIS Jeanne	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. LAPEYRE Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme LEBRUN Valérie	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €

Mme NOBLET Frédérique	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. NOVIVOR Koffi	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. POSENATO Brice	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. VIALLE Philippe	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme AHLOU Gnona	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme BERNATET Patricia	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme BEURÉ Elisabeth	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme BOUCHMAL Wissal	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme BOURNET Claire	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. CHARLOT Mathieu	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. CHIAVALE Benoît	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. GUILLAUME Christian	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme HÉLÈNE Élise	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. HILLION Guillaume	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme LECOURT Manon	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. LAMIT Jimmy	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme MEITÉ Lomeko	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. PERRAUD Quentin	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. PONT Philippe	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 02/03/2026

Le comptable, responsable de service des Impôts des entreprises de Paris 6ème – 7ème,

Signé

Pascal LEMAIRE